



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE**

Séance du 30 juin 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19

L'an deux mil vingt et le trente juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le restaurant scolaire, sous la présidence de Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire. (sur convocation du 24/06/2020).

N°2020_32DE

PRÉSENTS : Mmes BERNARDI. CAPLANNE. DELPUECH. DUCAMP. GRANDJEAN. LASSERRE. LUC. MENSAN. PESQUÉ. SAINT MARTIN et Mrs ATHANASE. BERTHOMÉ. DULUCQ. FORGUES. GARAT. ILLI. LABEYRIE. SARRAUTE

ABSENTS EXCUSES : Mmes DARMAILLACQ et Niant et Mrs GAYSSOT et GROCQ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DELPUECH Karine

Objet : Tarifs Accueil
Périscolaire et
Extrascolaire

Madame Christelle PESQUE, Adjointe au Maire déléguée à l'Education et l'Intergénération expose à l'assemblée que les tarifs appliqués pour l'accueil Périscolaire et Extrascolaire sont basés sur une délibération du 6 février 2018.

Les grilles tarifaires s'appuyaient sur les principes suivants :
- La justice sociale avec une meilleure adaptation des grilles tarifaires au revenu des familles.
- Une visibilité et une cohérence accrues en harmonisant nos grilles avec celles de la communauté de communes MACS.

Une révision annuelle des tarifs au 1^{er} septembre était également prévue.

Il apparaît aujourd'hui inapproprié, au regard du contexte économique très difficile engendré par une crise sanitaire sans précédent, de répercuter une hausse des tarifs.

Par ailleurs l'accueil du mercredi dépend désormais du périscolaire et non de l'extrascolaire.

Enfin, les services périscolaires font remarquer que des modalités d'échelonnement pour la mise en œuvre des tarifs de 2018 sont désormais caduques et peuvent prêter à confusion.

Compte tenu des éléments exposés :



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de **FIXER** ainsi qu'il suit les tarifs de l'accueil périscolaire et extrascolaire.
- **d'ETUDIER** annuellement une révision des tarifs au 1^{er} septembre à compter de l'année 2021.

Accueil Périscolaire (Matin et Soir) :

Quotients familiaux	Matin 7h15- 8h30	Soir 16h30- 17h30	Soir 16h30- 18h30
QF < 350 €	0.80 €	1.35 €	1.85 €
350 € ≤ QF < 450 €	0.80 €	1.35 €	1.85 €
450 € ≤ QF < 567 €	0.80 €	1.35 €	1.85 €
567 € ≤ QF < 723 €	0.80 €	1.35 €	1.85 €
723 € ≤ QF < 820 €	0.90 €	1.45 €	2.05 €
820 € ≤ QF < 905 €	1.00 €	1.55 €	2.25 €
905 € ≤ QF < 1050 €	1.10 €	1.65 €	2.45 €
1050 € ≤ QF < 1200 €	1.10 €	1.80 €	2.60 €
1200 € ≤ QF < 1500 €	1.20 €	1.80 €	2.70 €
1500 € ≤ QF < 2000 €	1.40 €	2.00 €	3.10 €
QF ≥ 2000 €	1.60 €	2.20 €	3.50 €

Tarifs applicables à compter du 30/06/2020.

Retards :

L'accueil périscolaire fermant ses portes à 18h30, 10€ supplémentaires seront facturés aux familles pour chaque enfant présent après 18h30.

Envoyé en préfecture le 02/07/2020

Reçu en préfecture le 02/07/2020



ID : 040-214002610-20200630-2020_32DE-DE

Accueil Périscolaire (du mercredi) :

Quotients familiaux	Journée	Demi-journée sans repas
QF < 350 €	6.00 €	3.00 €
350 € ≤ QF < 450 €	6.00 €	3.00 €
450 € ≤ QF < 567 €	6.00 €	3.00 €
567 € ≤ QF < 723 €	6.40 €	3.20 €
723 € ≤ QF < 820 €	8.35 €	4.18 €
820 € ≤ QF < 905 €	9.70 €	4.85 €
905 € ≤ QF < 1050 €	9.70 €	4.85 €
1050 € ≤ QF < 1200 €	11.00 €	5.50 €
1200 € ≤ QF < 1500 €	12.00 €	6.00 €
1500 € ≤ QF < 2000 €	13.00 €	6.50 €
QF ≥ 2000 €	13.20 €	6.60 €

Tarifs applicables à compter du 30/06/2020.

Retards :

L'accueil périscolaire (du mercredi) fermant ses portes à 18h30, 10€ supplémentaires seront facturés aux familles pour chaque enfant présent après 18h30.

Envoyé en préfecture le 02/07/2020

Reçu en préfecture le 02/07/2020



ID : 040-214002610-20200630-2020_32DE-DE

Accueil Extrascolaire (Vacances scolaires) :

- 1^{ère} semaine des vacances d'hiver
- 1^{ère} semaine des vacances de printemps
- Mois de juillet (ajustement suivant calendrier scolaire)
- 1^{ère} semaine des vacances de Toussaint

Quotients familiaux	Journée
QF < 350 €	6.00 €
350 € ≤ QF < 450 €	6.00 €
450 € ≤ QF < 567 €	6.00 €
567 € ≤ QF < 723 €	6.40 €
723 € ≤ QF < 820 €	8.35 €
820 € ≤ QF < 905 €	9.70 €
905 € ≤ QF < 1050 €	9.70 €
1050 € ≤ QF < 1200 €	11.00 €
1200 € ≤ QF < 1500 €	12.00 €
1500 € ≤ QF < 2000 €	13.00 €
QF ≥ 2000 €	13.20 €

Tarifs applicables à compter du 30/06/2020.

Retards :

L'accueil extrascolaire (Vacances scolaires) fermant ses portes à 18h30, 10€ supplémentaires seront facturés aux familles pour chaque enfant présent après 18h30.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 02 JUIL. 2020
et publication ou notification
du 02 JUIL. 2020

Fait et délibéré les jours, mois et an que-

dessus

Pour copie conforme,
Saint Geours de Marenne,
le 30 juin 2020

Le Maire,

Mathieu DIRIBERRY

